

**COMMUNE DE HINDISHEIM**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 20 OCTOBRE 2015**

**Convocation du 12 octobre 2015**

**PRESENTS : Mmes Marie-Noëlle LAUER - Céline MARTZ – Clarisse NOISIEZ  
Chantal MATARAZZI – Marthe HURTER - - Marie-Claire MUTSCHLER  
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER –  
Eric CROIZET - Alfred PERRAUT - Jean-Luc HILL - Alain MUTSCHLER**

**Absents excusés : Mme Christelle SCHNEIDER (procuration donnée à M. Nicolas NIEDERGANG)  
Mme Fabienne REINLING**

**Secrétaire de séance : Mme Céline MARTZ assistée de Mme Anaïs MEYER**

**Point à retirer à l'ordre du jour :**

**Point n°09 : Forêt communale soumise au régime forestier : état d'assiette 2017 des coupes à marteler  
Accord à l'unanimité pour retirer ce point.**

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 septembre 2015**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**2) EVOLUTION DU PRIX DU FERMAGE**

Le conseil municipal

Après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel du 20/07/2015 relatif au calcul du prix des fermages ruraux

**Décide à l'unanimité**

**D'appliquer le taux d'augmentation de + 1,61 % conformément à l'évolution constatée pour l'indice départemental des fermages pour la location du 11.11.2015 au 11.11.2016.**

**3) INDEXATION DES PRIX DES BAUX DE CHASSE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**De maintenir les loyers des baux de chasse pour 2016 au montant demandé en 2015.**

#### 4) BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE, SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu l'annexe IV et notamment l'article 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé »

Vu la délibération du 30 juin 2015 portant sur une subvention accordée à l'Union Sportive de Hindisheim d'un montant de 398,34 €

Considérant qu'avant de mettre en paiement les subventions, il y a lieu de mettre en conformité les écritures,

Le Maire propose de porter la décision modificative suivante au BP 2015, soit :

Article	Libellé	Montant
<b>Section Fonctionnement</b>		
022	Dépenses imprévues	- 400,00
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	+ 400,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**D'approuver la modification à apporter au budget général telle que présentée ci-dessus**

#### 5) BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE LIEE AUX OPERATIONS PATRIMONIALES

Le Maire expose que suite à l'audit réalisé par les UME concernant les mesures de débits et pressions des poteaux incendie, des travaux de remplacement de poteaux ont été effectués en 2014. Compte tenu que ces frais d'études avaient été comptabilisés sur le compte 2031, il y a lieu de passer les écritures patrimoniales suivantes en section d'investissement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>			
2031	041	Frais d'étude	2354.74
<b>DEPENSES</b>			
21568	041	Autre matériel et outillage	2354.74

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**D'approuver la modification à apporter au budget général telle que présentée ci-dessus**

#### 6) BUDGET GENERAL : DOTATION D'UNE PROVISION POUR RISQUE POUR LA ZONE ARTISANALE

Le Maire expose qu'il conviendrait de constituer une provision complémentaire pour risques concernant la zone artisanale de la Kaltau pour tenir compte d'une participation ultérieure éventuelle du Budget

Général au financement de son extension. Il propose une dotation de 56 988 € conformément à l'inscription au budget 2015.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité**

- **D'affecter un crédit de 56 988 € au compte 6815 relatif à la provision financière pour la réalisation de l'extension de la zone artisanale de la Kaltau.**
- **D'émettre un mandat pour la somme de 56 988 €.**

**7) FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS**

Le Maire rappelle, pour mémoire, que les montants des attributions de compensations communiqués par le Conseil Communautaire aux communes membres par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 étaient les suivants :

<i>Commune</i>	<i>Montant prévisionnel de l'attribution de compensations 2015</i>
BOLSENHEIM	6 564 €
ERSTEIN	4 159 865 €
HINDISHEIM	126 778 €
HIPSHEIM	20 757 €
ICHTRATZHEIM	9 546 €
LIMERSHEIM	17 086 €
NORDHOUSE	259 756 €
OSTHOUSE	39 050 €
SCHAEFFERSHEIM	86 656 €
UTTENHEIM	4 979 €
<i>Total</i>	<i>4 731 037 €</i>

Un état complémentaire concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensations suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été communiqué par l'administration fiscale.

En effet, des rôles supplémentaires concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ont été émis, au titre de l'exercice 2014, pour les communes suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Montant</i>
ERSTEIN	15 525 €
HINDISHEIM	730 €
NORDHOUSE	6 346 €
SCHAEFFERSHEIM	20 495 €
Total	43 096 €

Ces rôles supplémentaires devraient être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence pour le calcul des attributions de compensations.

En outre, il s'avère que suite à la notification du prélèvement 2015 au titre du FPIC au-delà des montants attendus, les services préfectoraux ont jugé irrecevables les délibérations de la Communauté de Communes et des communes concernant la répartition de ce prélèvement et ont décidé d'appliquer la

répartition « de droit commun ». Afin d'être en conformité avec la répartition décidée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2015, il est proposé de « rembourser » aux communes la part du FPIC devant être prise en charge par la Communauté de Communes via les attributions de compensation. Il est également proposé la prise en charge par la Communauté de Communes du montant supplémentaire de prélèvement au titre du FPIC à hauteur de 63 052€.

Les montants versés aux communes dans ce cadre seraient les suivants :

<i>Commune</i>	<i>Montant</i>
BOLSENHEIM	2 943 €
ERSTEIN	154 046 €
HINDISHEIM	10 284 €
HIPSHEIM	5 940 €
ICHTRATZHEIM	1 830 €
LIMERSHEIM	4 290 €
NORDHOUSE	15 470 €
OSTHOUSE	6 214 €
SCHAEFFERSHEIM	6 607 €
UTTENHEIM	3 422 €
<i>Total</i>	<i>211 046 €</i>

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet relative à la modification du montant des attributions de compensations ;

Considérant les éléments complémentaires concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, communiqués par l'administration fiscale ;

Etant donné la volonté de procéder à la répartition du prélèvement 2015 au titre du FPIC telle qu'initialement prévue ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 septembre 2015 ;

Sur la proposition du Bureau ;

Sur la proposition de la Commission Finances et affaires générales ;

Après en avoir délibéré

### **Décide à l'unanimité**

- de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	9 507 €
ERSTEIN	4 329 436 €

HINDISHEIM	137 792 €
HIPSHEIM	26 697 €
ICHTRATZHEIM	11 376 €
LIMERSHEIM	21 376 €
NORDHOUSE	281 572 €
OSTHOUSE	45 264 €
SCHAEFFERSHEIM	113 758 €
UTTENHEIM	8 401 €
<i>Total</i>	<i>4 985 179 €</i>

## 8) RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement est présenté par Mme M.N. LAUER. Les éléments essentiels peuvent être résumés ainsi :

### \* Assainissement

Le prix moyen du m<sup>3</sup> est de 1,62 € HT contre 1,60 € HT l'année précédente, soit une augmentation de 2 cts €/m<sup>3</sup>, et une part fixe de 20 € HT par abonnement et par an.

### \* Abonnés et consommation

Nombre de communes : 10 – population desservie 18 399 – Nombre d'abonnés : 6 079  
Volume annuel traité : 1 014 015 m<sup>3</sup>

### \* Informations diverses

1 station d'épuration  
17 bassins d'orage  
55 déversoirs d'orage  
41 stations de pompage  
135,8 km de réseau communaux  
19,9 km de réseaux intercommunaux  
4 067 bouches d'égout

Le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de ce rapport sans remarque particulière.

Ce rapport fait l'objet d'un affichage depuis le 14/10/2015 et peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

## 10) REVISION N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme et Sécurité expose qu'il y a lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

La publicité, conformément à la procédure adaptée des marchés publics, a consisté à demander des devis, à afficher l'avis de mise en concurrence.

Trois offres ont donc été déposées :

- Vidal Consultants de DACHSTEIN pour un coût de 46 245,00 € TTC
- OTE Ingénierie d'ILLKIRCH pour un coût de 47 847,00 € TTC
- UPE 2.0 de LA WANTZENAU pour un coût de 61 173,00 € TTC

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- **De confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude VIDAL CONSULTANTS de DACHSTEIN pour un coût de 38 537,50 €HT soit 46 245,00 € TTC**
- **D'autoriser le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces s'y afférentes**

#### **11) BATIMENT ECOLE MATERNELLE : CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

M. Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire expose que suite aux travaux de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle et afin d'assurer le fonctionnement du chauffage, il est nécessaire d'établir un contrat de fourniture de gaz naturel. Sachant qu'ES Energies Strasbourg est le prestataire de gaz naturel, une offre nous a été transmise.

Le prix du contrat proposé est constitué d'un abonnement et d'un prix du KWh, il intègre les coûts de transport, de distribution et de stockage. Les conditions du contrat s'appuient sur les conditions particulières standard établies par le Réseau GDS dans le cadre du contrat de raccordement standard du 11/09/2009.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- **De confier la fourniture de gaz naturel au fournisseur ES Energies Strasbourg pour une durée de 36 mois**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y afférentes.**

#### **12) APPARTEMENT ECOLE MATERNELLE : FOURNITURE ET POSE D'UN RADIATEUR**

M. Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire expose que lors du remplissage de l'installation une fuite a été constatée au niveau du radiateur de la salle de bain du logement de l'école maternelle.

Le purgeur étant inaccessible, il est nécessaire de remplacer ce radiateur et de le déplacer afin de garantir son accessibilité.

La société BREZILLON, titulaire du marché de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle, a soumis une offre pour un montant de 1380.07 € HT soit 1656.08 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- **De faire remplacer le radiateur du logement de l'école maternelle par la société BREZILLON pour un montant global de 1380.07 € HT soit 1656.08 € TTC**
- **D'autoriser le maire à passer commande.**

#### **13) REDEVANCE DE FRANCE TELECOM POUR LES INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER GERE PAR LA COMMUNE**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu les infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de HINDISHEIM déclarées par France Télécom,

Vu les permissions de voirie accordées par la commune de HINDISHEIM à France Télécom,  
Vu l'arrêt à compter de 2007 de la délégation de redevance au bénéfice des communes pour les ouvrages situés dans l'emprise du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération  
Entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Prend acte des nouvelles dispositions

**- Décide à l'unanimité**

**D'appliquer une redevance**

- de 53,66 € par km d'artère aérienne
- de 40,25 € par km d'artère en sous-sol
- de 26,83 € par m<sup>2</sup> au sol

**conformément au décret précité**

- **Impute la recette au compte 70323 du budget général de l'exercice en cours.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

#### **14) ACQUISITION D'UN ECHAFAUDAGE**

M. Jacky EBER, adjoint au Maire explique que de nombreux travaux en hauteur sont prévus dans la commune notamment la mise en place des décorations et des illuminations de Noël ainsi que la remise en état de lampadaires dans différentes rues.

Pour assurer la sécurité des employés communaux, il serait nécessaire d'acquérir un échafaudage.

Des devis ont été demandés auprès des sociétés suivantes :

- AD Equip pour un coût de 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC
- Würth pour un coût de 1038,00 € HT soit 1 245,60 € TTC
- Distel pour un coût de 3688,00 HT soit 4425,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- **D'acquérir un échafaudage roulant auprès de la société Würth pour un coût de 1038,00 € HT soit 1245,60 € TTC**
- **D'autoriser le Maire à signer le bon de commande et à régler la facture.**

#### **15) DIVERS**

a/ Informations:

Monsieur Baptiste SCHOENFELDER, chef de triage de Nordhouse, interviendra avant le conseil municipal du 12 novembre 2015 afin d'apporter de plus amples informations quant aux délibérations à passer pour l'Office Nationale des Forêts.

#### **Enquête publique de la ferme Goettelmann :**

A la demande de M. Pascal NOTHISEN, M. Jean-Luc HILL s'est rendu à la mairie de Meistratzheim pour consulter le dossier de l'enquête publique pour le projet d'extension de la ferme Goettelmann. Son intervention s'appuie sur les conclusions de l'avis de l'Autorité environnementale. Le projet porte sur l'extension de l'activité à Meistratzheim et sur la création d'une activité d'élevage de volailles sur le ban de Sand. L'installation actuelle à Meistratzheim dépassant le seuil autorisé, la ferme demande une régularisation administrative pour l'accroissement de la production de volailles et l'autorisation pour une deuxième unité de production de porcs. La production de canards passe ainsi de 12950 à 100900 bêtes

principalement destinées au gavage, activité concentrée sur le site de Meistratzheim, tandis que l'élevage lui-même doit se faire sur le site de Sand ; la production de porcs quant à elle passerait de 1600 à 2677 têtes. Les autres volumes demeurent inchangés : 75950 poulets, 3335 pintades, 9500 dindes, 950 chapons, 3000 poules pondeuses. Rapportée à l'année, la production se chiffre à 83620 animaux équivalents-volailles, et à 1113 équivalents-porcs. Le projet consulté évalue la quantité des rejets : 774 tonnes de fumier de volaille, 77 tonnes de fientes, 1200m<sup>3</sup> de lisier de canard, 660 tonnes de fumier de porc, et 294m<sup>3</sup> de lisier de porc. Il prévoit un plan d'épandage des effluents sur une surface potentielle de 258 ha, répartis entre la ferme et huit autres exploitations, principalement sur le ban de Sand, de Matzenheim et de Westhouse. Quelques îlots d'épandage sont situés en zone Natura 2000 et en lisière de celle-ci. Les installations sont situées à 410m des habitations, avec un premier tiers isolé de 180m à Meistratzheim et de 380m à Sand.

A l'analyse du dossier, on relève :

- son incompatibilité avec le PLU de Meistratzheim ;
- un risque de pollution en cas d'inondation centennale, aggravé par l'imperméabilisation des surfaces bâties, l'exploitation se situant de plus dans une zone humide à préserver ;
- que le site d'élevage et les parcelles d'épandage sont situés sur la nappe d'Alsace et le pliocène d'Haguenau, dont le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) souligne leur mauvais état chimique en raison des produits phytosanitaires d'origine agricole et donc de la pollution aux pesticides ;
- son caractère évasif sur les pollutions dues aux produits phytosanitaires utilisés pour la production de l'alimentation animale destinée aux différentes unités d'élevage ;
- son silence sur les mesures à prendre pour éviter les nuisances dues à la dispersion des aérosols de même origine.

Le rapport ne considère pas que la population puisse être incommodée gravement par des nuisances olfactives et recommande des mesures correctrices pour les différents points d'achoppement relevés, mais la lecture du cahier de l'enquête publique laisse penser à une opposition marquée de la population au projet de création d'une seconde porcherie.

### **Enquête publique sur le projet de modification n°3 du SCOTERS :**

Le projet de modification n°3 d'une part, fait suite à l'analyse des résultats de l'application du volet commercial du SCOTERS et d'autre part vise à prendre en compte les dernières évolutions législatives sur le volet commercial des SCOT : la loi Engagement National pour l'Environnement (2010-2011), la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de 2014 et la loi PINEL de 2014.

La consultation du dossier d'enquête publique peut se faire pendant toute la durée de l'enquête publique :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre à STRASBOURG,
- dans les mairies de chacune des 138 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS.

### **b/ Urbanisme :**

#### **Permis de construire modificatifs**

- SCI Eco'Elec 12 rue de la Kaltau  
Suite à la modification de la limite du terrain :  
Extension du parking salarié et de la zone de service
- M. GROHENS Gérard  
Agrandissement du hangar

#### **Déclarations préalables**

- M. DEMIRCI Hussein 7 rue des Erables  
Pose de claustra en composite, de bordure et grillage rigide  
Accordée sous réserve

- M. GENTILHOMME Philippe 179 faubourg des Jardins  
Pose d'une pergola en aluminium sur la terrasse  
Accordée
- M. WEISGERBER Patrick 2 rue de la Chapelle  
Fondation de clôture
- Mme HERR Isabelle rue de la Croix Blanche  
Mise en place d'une clôture et d'un portail  
Remplacement du bardage sur le bâtiment existant
- M. KOCHER Louis 5 rue des Roses  
Changement de la clôture  
Remplacement des thuyas par une clôture en aluminium

Certificat d'urbanisme

- Maître BILGER Jacques  
CU d'information  
48A rue Principale
- SCP CHERRIER et KUHN MAGRET  
CU d'information  
29 rue des Fleurs

Demande de droit de préemption

- SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET  
Pour la propriété 29 rue des Fleurs  
La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette opération

c/Planning

1<sup>er</sup> novembre 2015 : Cérémonie Monument aux morts + commémoration Laure Diebold-Mutschler  
03 novembre 2015 : Conférence A-M WIMMER  
04 novembre 2015 : Conseil Communautaire à ERSTEIN  
12 novembre 2015 : Conseil Municipal  
13 novembre 2015 : Initiation défibrillateur massage cardiaque  
23 novembre 2015 : Commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité  
06 et 13 décembre 2015 : Elections régionales  
15 décembre 2015 : Conseil Municipal  
16 décembre 2015 : Conseil Communautaire à ICHTRATZHEIM  
08 janvier 2016 : Réception du nouvel An  
10 janvier 2016 : Fête des Seniors

Tour de table :

M. Eric CROIZET s'étonne d'un article de journal paru récemment, dans lequel le président de l'Union Sportive de Hindisheim se plaignait de l'absence totale de soutien de la municipalité.

En tout état de cause, le maire souhaitait apporter les éléments de réponse. Il indique qu'une réunion s'était tenue le 12 octobre entre le comité de l'USH et la municipalité représentée par MM. Pascal NOTHISEN et Nicolas NIEDERGANG. Lors de cette réunion, le maire avait tenu à rétablir la réalité des chiffres, à savoir qu'en 2014 la Commune a versé à ladite association des subventions diverses pour un montant de 2094€, et que

pour 2015 ces subventions avoisinent déjà le montant de 1600€. Certes, avec ses 15 équipes et ses 230 licenciés (dont beaucoup ne sont pas du village), le Club supporte des frais de fonctionnement importants. Des réflexions sont à mener en commission sur d'éventuels moyens d'aider davantage le Club, en gardant à l'esprit la nécessaire équité de traitement entre toutes les associations.

M. Jacky EBER informe que les plantations d'automne sont en place.

Mme Marie-Noëlle LAUER va, en accord avec le conseil de Fabrique de l'Eglise, chercher le nichoir pour les faucons.

Mme Clarisse NOISIEZ fait la remarque que les filets pare-ballon ne sont toujours pas mis en place. M. Nicolas NIEDERGANG répond qu'ils sont commandés et qu'il va relancer l'entreprise.

M. Alain MUTSCHLER a été interpellé par un ouvrier communal quant au manque de bennes sous l'affluence actuelle de la déchetterie décentralisée. Il l'a envoyé vers sa hiérarchie pour régler le problème.

\* fait la remarque qu'il faudrait procéder à des travaux de dés herbages aux abords de la déchetterie décentralisée. M. Jacky EBER répond que le dés herbage va être effectué dans les semaines à venir.

\* insiste sur le fait que les mails transmis au sein du conseil municipal ne doivent pas être retransmis aux personnes n'en faisant pas partie.

Mme Marie-Claire MUTSCHLER relate les nombreuses interrogations des citoyens concernant l'éclairage dans la rue du Fossé. M. Nicolas NIEDERGANG répond qu'on peut encore baisser la luminosité mais que celle-ci est déjà à 20%.

La séance est levée à 22h50